



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur le projet de renouvellement et d'extension pour
l'exploitation d'une carrière par la société
Lafarge Holcim sur la commune de Dordives (45)
Autorisation environnementale**

n°2021-3279

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visioconférence le 25 juin 2021. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de renouvellement et d'extension pour l'exploitation d'une carrière par la société Lafarge Holcim sur la commune de Dordives (45).

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Sylvie BANOUN, Jérôme DUCHENE, Isabelle La JEUNESSE et Caroline SERGENT.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

En outre, une transmission de la réponse à la Dreal serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

II. Contexte et présentation du projet

La société Ligérienne Granulats a déposé¹ un dossier de demande d'autorisation environnementale pour permettre le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 20 ans la carrière dite « de Nançay » aux lieux-dits « Les Bois Paillards » et « La Noue Jarde » sur le territoire de la commune de Dordives (Loiret) en bordure de la Seine-et-Marne.

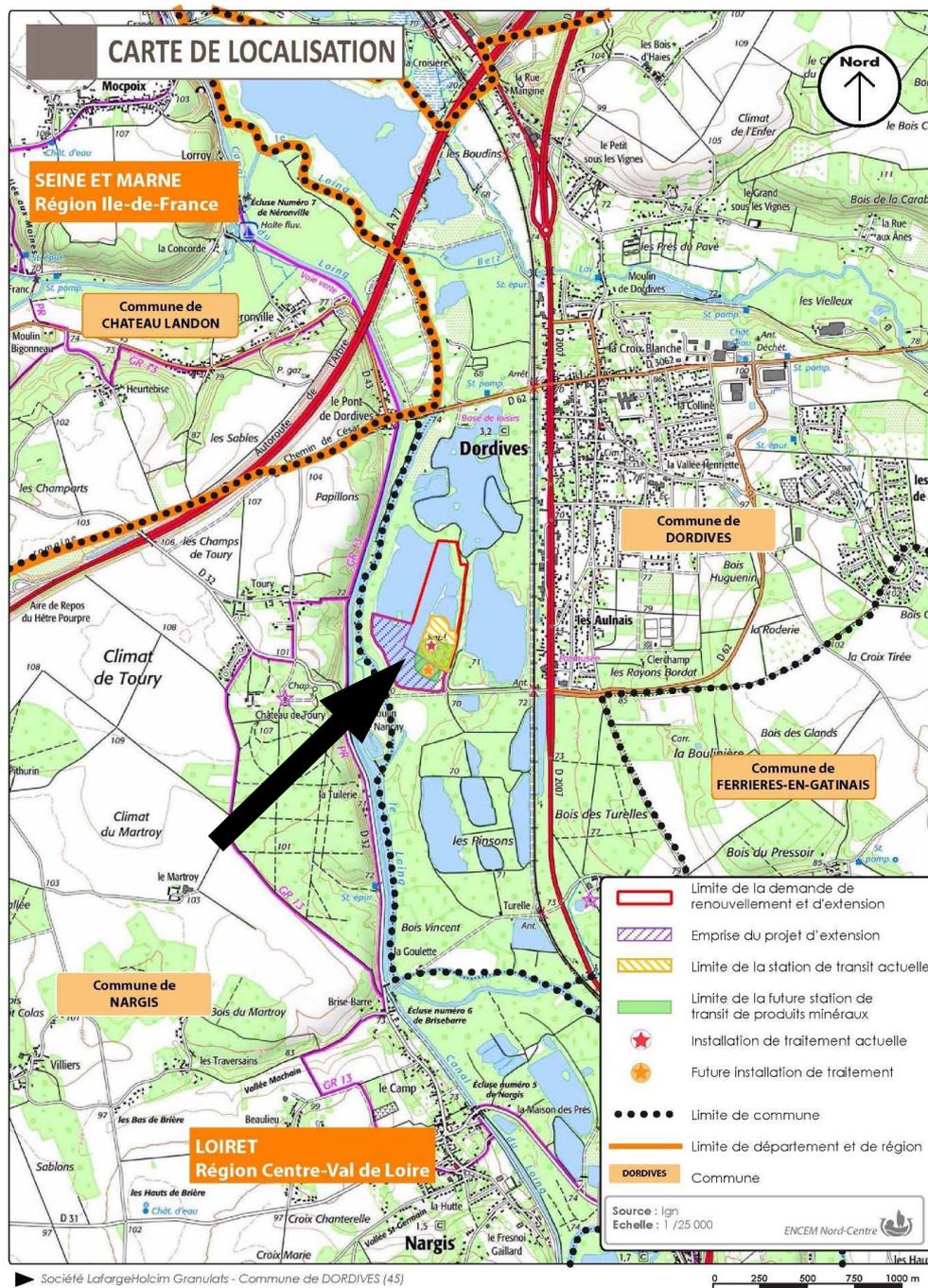


Illustration : carte de localisation (Source : résumé non technique, Page 4)

1 Dossier déposé le 18 janvier 2021 et complété le 7 mai 2021.

La carrière présentera une surface totale d'environ 22 ha, la surface en extension représentant environ 8 ha. Cette surface en extension correspond à une ancienne zone d'extraction. Ce site a été précédemment autorisé par arrêté préfectoral du 1 juillet 2011 pour une durée de 10 ans. Le secteur situé à l'est et couvert par cette autorisation fait l'objet actuellement d'une procédure de cessation d'activité.

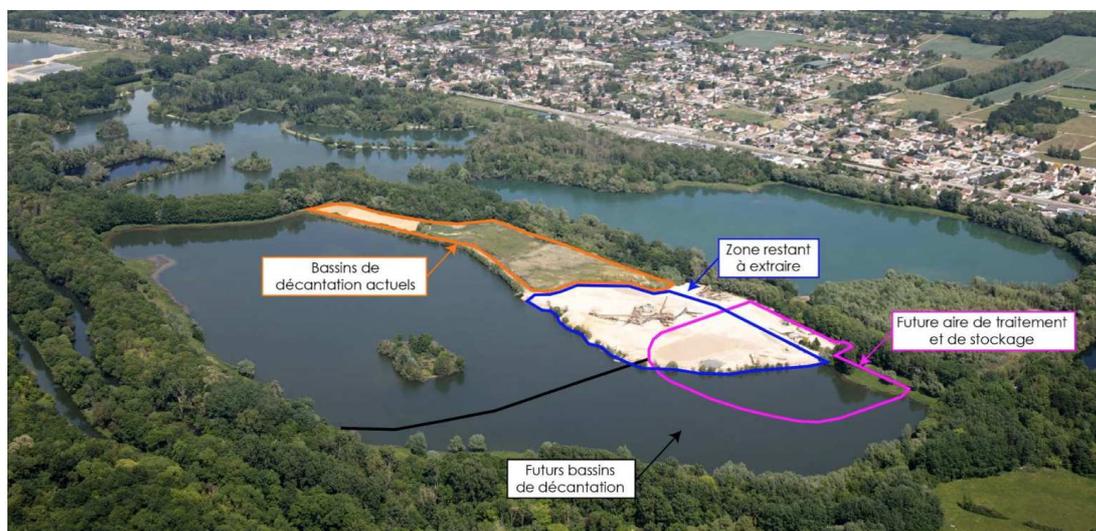


Illustration : vue aérienne (Source : résumé non technique, Page 6)

Les matériaux extraits sont des sables argileux et graviers alluvionnaires. La demande faisant l'objet du présent avis vise à extraire pendant environ 4 ans (lors de la deuxième phase quinquennale) le gisement résiduel présent sous les installations de traitement actuelles. Il est donc prévu d'implanter de nouvelles installations de traitement en remplacement des installations existantes. Elles prendront place sur la zone en extension au sud du périmètre après constitution d'une plateforme par apport de remblais inertes, raison pour laquelle la reprise des extractions sera différée à la seconde phase quinquennale d'exploitation.

La quantité extraite de matériaux moyenne sera de 55 000 tonnes/an et la quantité maximale de 100 000 tonnes/an. La période d'extraction devrait couvrir une période de quatre ans.

La quantité de matériaux traitée au sein de l'établissement, sachant qu'une part importante de ces derniers proviendra de sites extérieurs, sera de 250 000 tonnes/an en moyenne et de 300 000 tonnes/an au maximum, identique à la quantité actuellement autorisée.

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être affectés par le projet et leur importance au regard de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux les plus forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

L'activité projetée prolongera l'exploitation existante. Les conditions d'exploitation étant similaires, il n'y aura pas d'augmentation significative des nuisances associées.

Du fait de la nature du projet, les principaux enjeux environnementaux concernent :

- l'eau et les milieux aquatiques ;
- la biodiversité ;
- les nuisances : bruit, poussières...
- la sobriété dans l'usage des ressources.

IV. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent les thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés.

IV 1. Qualité de la description du projet

La partie consacrée à la description du projet présente l'ensemble des installations projetées, mais également les activités et processus qui se dérouleront dans ces installations. Les méthodes d'extraction sont clairement présentées, tout comme la remise en état des lieux après exploitation.

Le projet est implanté en milieu rural, dans une zone remodelée par les activités d'extractions menées le long du lit du Loing. Les habitations les plus proches sont situées à 240 m au sud-ouest de la limite d'emprise, au moulin de Nançay.

Après constitution d'une plateforme au moyen de remblais inertes au sud du périmètre sollicité et démantèlement de l'installation de traitement actuelle, l'extraction du gisement de matériaux s'effectuera tout au long de l'année, principalement en période diurne, hors week-end et jours fériés. Les matériaux seront extraits sur une profondeur moyenne de 4,55 m et maximale de 5 m. Les matériaux seront extraits principalement en eau, à la pelle mécanique ou à la pelle à câbles. Les extractions débuteront au cours de la seconde période quinquennale d'exploitation, la première étant réservée à l'accueil de déchets inertes extérieurs pour la réalisation de la nouvelle plateforme et de digues pour de nouveaux bassins de décantation au sud, les bassins de décantation actuels étant proches de la saturation. Les installations actuelles traiteront des matériaux en provenance d'autres sites d'extraction durant cette première phase quinquennale. Les matériaux sont destinés majoritairement à la fabrication de béton.

Il est prévu d'admettre des déchets inertes extérieurs à hauteur d'un volume total d'environ 160 000 m³. La provenance de ces déchets inertes n'est pas spécifiée par conséquence, les incidences de leur transport ne sont pas évaluées.

De nouveaux bassins seront aménagés progressivement sur la partie sud du site pour clarifier les eaux de lavages des sables. Ils viendront se substituer aux bassins existants présents au nord qui sont quasiment comblés. Ainsi, les eaux chargées en particules fines en sortie des installations de traitement seront dirigées successivement dans un bassin de décantation puis un bassin de stockage des eaux claires. Elles y seront ensuite pompées pour alimenter les installations de traitement. Si nécessaire, un appoint en eau sera réalisé depuis le plan d'eau.

Les matériaux extraits seront évacués via deux chemins (des Mariniers et de Nançay) vers la route départementale RD2007 (étude d'impact pages 148 et suivantes). Les apports extérieurs de déchets inertes emprunteront les mêmes axes. Actuellement, le trafic lié à l'activité du site représente en moyenne 76 rotations de camions par jour (38 rotations pour l'apport de tout-venant et

l'équivalent pour l'évacuation des produits finis), soit d'après le dossier 1,4 % du trafic total de la RD 2007 dans le secteur et 15 % du trafic poids-lourds. Il est prévu la mise en place d'un double fret, mais de manière limitée, uniquement pour 12 % des rotations². Puisqu'il n'y aura pas de modification de la capacité de l'installation de traitement, la modification de trafic induite par le projet sera faible au regard de la situation actuelle (étude d'impact, page 150).

Pour les deux chemins précités, le trafic lié à la carrière y représente une grande part voire la quasi-totalité pour le chemin des Mariniers. Le dossier rappelle l'absence d'habitations aux abords de ces deux chemins. Par ailleurs le règlement du plan de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Vallée du Loing y interdit toute construction.

IV 2 . Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. Elle expose également les méthodes d'évaluation utilisées. Elle comprend les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique. Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information retenu est correctement choisi.

L'eau et les milieux aquatiques

Le projet se trouve dans l'unité hydrographique du Loing, dans le bassin Seine-Normandie et est concerné par les masses d'eaux « Canal du Loing » et « Loing du confluent de la Cléry au confluent de la Seine ». L'état écologique de ces masses d'eaux est bien caractérisé et le contexte hydrologique est correctement décrit (page 86). Le projet se situe dans le lit majeur du Loing.

Le contexte hydrogéologique est bien décrit (cartes piézométriques concernant les principaux aquifères, chroniques de stations du réseau piézométrique régional). La commune est classée en zone de répartition des eaux.

Concernant l'exploitation de la nappe à proximité du projet, aucun point de prélèvement (tous usages confondus) n'est recensé aux abords immédiats. Le captage d'eau potable le plus proche est celui implanté sur la commune de Dordives et est situé à 2 km au nord-est du projet. Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage (Dordives, Château Landon et de Souppes sur Loing).

La biodiversité

Les zonages traitant de la biodiversité ont été reportés et analysés. L'autorité environnementale constate l'absence de Znieff³ et de site Natura 2000⁴ dans le

-
- 2 Le dossier indique que les matériaux commercialisés sont majoritairement orientés vers le secteur du béton et non à destination des chantiers de travaux publics
 - 3 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
 - 4 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés

périmètre direct concerné par le projet, et les autres zonages (Znieff notamment) se situent à au moins 500 m de l'aire d'étude.

L'étude écologique, de bonne qualité, est fondée sur des inventaires de la faune, de la flore et des milieux naturels réalisés selon des protocoles adaptés et à des périodes favorables à l'observation de la biodiversité.

Les enjeux pour les habitats naturels et la flore sont qualifiés de faibles à modérés. Le site est constitué en quasi-totalité de milieux issus de l'exploitation de carrière :

- plan d'eau et ses berges (les mégaphorbiaies du site sont globalement en état de conservation dégradé, s'agissant d'un milieu secondaire de recolonisation du plan d'eau de la sablière) ;
- roselières des bassins de décantation actifs et saulaies arbustives de recolonisation des bassins abandonnés ;
- fourrés, prairies et friches herbacées des bordures du plan d'eau.

L'étude identifie la sensibilité du site au regard de ces milieux. Elle attribue un enjeu modéré au Pigamon jaune, qui est une espèce végétale protégée, même si elle n'est pas menacée à l'échelle régionale et particulièrement abondante dans le secteur d'étude (vallée du Loing en général). La présence de deux petites stations en berge du plan d'eau de la carrière ne constitue donc pas un enjeu important pour le secteur. Les boisements alluviaux périphériques sont cependant des milieux non exploités d'une plus grande naturalité.

Une grande majorité des milieux non aquatiques de l'aire d'étude sont caractéristiques de zones humides. Des sondages pédologiques complémentaires aboutissent à la délimitation de 17 ha de zones humides réglementaires. Toutefois en dehors des boisements alluviaux, leurs fonctionnalités biologiques sont limitées du fait de la faible naturalité des milieux hérités de l'exploitation.

Concernant la faune, les enjeux sont en général considérés comme faibles à modérés ; le dossier attribue cependant :

- un enjeu fort du plan d'eau pour l'alimentation du Balbuzard pêcheur (un seul individu a été vu lors d'une prospection en juillet 2019), l'espèce disposant d'un important territoire d'alimentation sur la zone ;
- un enjeu fort au Bruant des roseaux, même si la présence d'un mâle chanteur en avril ne permet pas de statuer sur la nidification certaine de l'espèce.

Le caractère modéré pour d'autres enjeux : pontes de Grenouille agile sur les deux mares au sud-est, reproduction possible ou probable d'oiseaux ayant un statut de menace au niveau régional ou national dans les boisements alluviaux, qui sont correctement argumentés.

Les nuisances : bruit, poussières...

L'étude présente en page 52 les résultats du suivi des niveaux sonores actuellement effectué dans le cadre de l'exploitation de la carrière. Il ne révèle pas de non-conformité (les niveaux sonores en limite de site se situent en 2020 entre 52 et 57 dB(A) pour une limite réglementaire à 70 dB(A) et les émergences maximales sont inférieures aux seuils réglementaires).

au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

L'eau et les milieux aquatiques

Le projet prévoit le renouvellement de l'installation de traitement des matériaux. Le process de lavage s'effectuera en circuit fermé et prélève dans le plan d'eau 460 000 m³/an. Hormis les pertes liées au process (eau retenue dans les produits finis et évaporation, estimées à 10 % du volume soit 46 000 m³/an), l'eau, après passage dans un bassin de décantation, est restituée au plan d'eau. L'alimentation en eau des équipements annexes (équipement des sanitaires, lavage des engins et arrosage des pistes) sera réalisée à partir d'un prélèvement dans un puits existant (débit maximum de pompe de 10 m³/h). Il aurait été utile de rappeler les mesures prises pour éviter la contamination de la nappe lors des prélèvements. De plus, le volume consommé pour ces usages n'est pas précisé même si les prélèvements seront comptabilisés à l'aide de compteurs mis en place sur les pompes. Il conviendra de vérifier la compatibilité des prélèvements envisagés avec la ressource disponible compte tenu des autres usages.

Il est prévu la mise en œuvre de moyens de prévention des pollutions (entretien des engins, faible volume stocké de carburant et des huiles sur rétention, ravitaillement sur aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures, collecte des eaux de ruissellement).

Le risque de pollution des eaux souterraines par la mise en remblai de matériaux non inertes est identifié. Ainsi, seuls des matériaux extérieurs inertes seront utilisés pour le remblaiement partiel du site.

Afin de préserver l'écoulement des eaux en cas de crue sans risque pour les terrains voisins, il est prévu une vérification de l'état des berges après chaque crue.

La biodiversité

Les incidences du projet sont bien caractérisées, paraissent assez limitées et concernent des milieux relativement artificiels.

Par ailleurs, un effort d'évitement bienvenu est réalisé :

- maintien des berges du plan d'eau présentant les stations de Pigamon jaune. Seule une bande de mégaphorbiaie en mauvais état de conservation sera détruite (environ 1 000m², sur plus d'un hectare dans l'aire d'étude) ;
- maintien de l'ensemble des boisements alluviaux comprenant la totalité des zones de reproduction potentielle des oiseaux patrimoniaux d'affinité forestière ;
- maintien des mares à amphibiens (cessation d'activité partielle sur ce secteur) ;
- maintien du bassin de décantation abritant le Bruant des roseaux en période de reproduction. L'abandon de l'alimentation en eau de ce bassin aboutira toutefois à la colonisation plus ou moins rapide par la saulaie arbustive et une perte de territoire pour l'espèce ;
- évitement des zones humides.

Les incidences brutes du projet sont qualifiées de faibles pour la plupart des autres espèces.

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées sont proportionnées aux enjeux en présence :

- pêche de sauvegarde des poissons présents dans la zone du plan d'eau qui sera fermée et transformée en bassins de décantation et transfert dans la zone du plan d'eau maintenu ;
- adaptation du planning de travaux notamment pour les débroussaillages (septembre-octobre) ;
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- suivi de chantier et suivi de la biodiversité (faune-flore) sur la durée d'exploitation (tous les 2 ans pendant 10 ans, ce qui va au-delà de la phase d'extraction).

L'impact résiduel est qualifié de négligeable pour la biodiversité, et l'absence de nécessité de produire une dérogation au titre des espèces protégées paraît bien argumentée. Enfin, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de manière étayée à l'absence d'effet notable du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches (2,3 km).

Les nuisances : bruit, poussières...

Le dossier a évalué le bruit, à l'aide d'une modélisation, auquel les habitations les plus proches seront exposées (activité des engins et des installations de traitement). Cette modélisation permet de conclure à des émergences maximales inférieures aux seuils réglementaires (entre 1,5 et 4,5 dB(A) pour une limite de 5 dB(A)). Néanmoins, l'étude d'impact n'apporte pas d'éléments sur l'éventuelle présence de bruits à tonalité⁵ marquée liés à l'activité de l'établissement (notamment le criblage et le concassage) et leur acceptabilité pour les riverains.

L'autorité environnementale recommande de réaliser une étude de tonalité des matériels utilisés sur la carrière et d'en tirer les éventuelles mesures de réduction ou d'atténuation adaptées.

L'extraction ayant lieu principalement en eau, les envois de poussière seront très limités. Les envois de poussières seront possibles par temps sec et/ou venteux liés à la circulation des engins et des camions, il est prévu l'arrosage des pistes en cas de besoin ainsi que la limitation des vitesses.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans, schémas et programmes concernés par le projet sont le schéma régional d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie, le schéma régional des carrières, le plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée du Loing et le schéma régional de cohérence écologique.

5 Point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 : « La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée : 50 Hz à 315 Hz : 10 dB ; 400 Hz à 1250 Hz : 5 dB ; 1600 Hz à 8000 Hz : 5 dB. Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave ».

Le dossier examine la compatibilité du projet avec ces plans :

- la compatibilité du projet avec les objectifs du Sdage en matière d'interdiction d'exploitation de carrières dans des zones à forts enjeux environnementaux et de limitation et de prévention des inondations mais pas la limitation des carrières d'extraction en lit majeur ;
- la compatibilité du projet avec les règles du schéma régional des carrières Centre-Val de Loire. En effet, aucune extension de la zone d'extraction n'est prévue par rapport à l'autorisation actuelle dans le cadre de la remise en état et il est prévu de compenser la surface concernée par l'extraction (3 ha) par le remblaiement d'une surface de 4,2 ha, ceci afin de répondre à la mesure n°2 du SRC qui permet, pour les extractions dans les zones ayant subi de très fortes extractions (dont la vallée du Loing), les renouvellements et/ou extensions à condition de prévoir, lors de la remise en état, un remblaiement à concurrence de la surface supplémentaire exploitée. En outre, le lavage des matériaux en circuit fermé devrait limiter le volume d'eau prélevé au milieu naturel et les prélèvements seront comptabilisés ;
- la compatibilité du projet avec le PPRi au travers de l'abaissement de la zone actuelle d'implantation de l'installation de traitement et le réaménagement des surfaces remblayées à des cotes inférieures à celle de l'aire de traitement et de stockage permettant ainsi la constitution d'une zone supplémentaire de stockage des eaux de crue.

La commune d'implantation, Dordives, dispose d'un plan local d'urbanisme qui permet la mise en œuvre du projet.

Remise en état du site

La remise en état retenue prévoit :

- dès la première phase quinquennale d'exploitation la remise en état progressive des bassins de décantation actuels localisés au nord de la plateforme de traitement existante ;
- pour le reste par remise en état au fur et à mesure en fonction du comblement des bassins.

La remise en état poursuit l'objectif de créer plusieurs milieux afin d'accompagner la recolonisation naturelle. Ainsi, un premier niveau aquatique de type roselière, sous le niveau moyen de la nappe sera constitué, un second milieu de type mégaphorbiaie⁶ et magnocaricaie⁷ dans la zone de battement de nappe et un troisième milieu de type prairie humide, juste au-dessus.

Ainsi, les modifications proposées du réaménagement final conservent un objectif global de remise en état écologique, équivalent au projet initial mais après un délai de cinq à vingt ans. En effet, sur la zone de renouvellement, le plan d'eau initialement prévu sera réduit de 4 ha, et divers milieux humides à mésophiles seront créés à l'issue de l'exploitation : roselières (2,8 ha), mégaphorbiaies et magnocaricaies (2,1 ha), prairies humides (1,8 ha), prairies mésophiles (4,4 ha) et boisements (4,8 ha). Ces milieux, notamment les roselières, permettront de maintenir des milieux favorables à la nidification du Bruant des roseaux, lorsque les secteurs actuellement favorables seront boisés.

6 Prairie humide généralement en bord de cours d'eau.

7 Zone marécageuse et lande humide de plaine alluviale.

Exploitation de ressources non renouvelables

Par nature, l'exploitation d'une carrière est source de consommation de ressources minérales. En l'espèce, il s'agit de granulats destinés à la fabrication de béton utilisé principalement pour des travaux publics. L'autorité environnementale rappelle les objectifs nationaux de réutilisation et de recyclage des matériaux de chantier et invite à la mise en place des mesures de compensation appropriées à son activité.

VI. Étude de dangers

L'analyse des dangers est appropriée aux risques présentés par le projet de carrière compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

L'étude de dangers caractérise, analyse et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la nature des risques, la gravité et la cinétique des accidents potentiels liés principalement à la présence d'hydrocarbures, à la circulation d'engins et de véhicules, et à la présence d'excavations. Sur ces points, l'étude conclut que le niveau de risques lié à l'exploitation des sites peut être considéré comme acceptable.

VII. Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent globalement de manière claire et lisible pour le grand public.

VIII. Conclusion

Le contenu des études d'impact et de dangers relatives au projet de renouvellement et d'extension de carrière localisé sur la commune de Dordives (45) est proportionné aux incidences et aux risques présentés par la carrière compte tenu de son environnement.

Les incidences principales, localisées, sont identifiées.

Une recommandation figure dans le corps de l'avis.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	Voir corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	++	Voir corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Voir corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Voir corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection du captage d'eau potable. Les forages les plus proches se situent à Dordives et à Nargis, à 2 km minimum, en amont hydraulique de la carrière.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	La puissance des installations de traitement (830 kW) est inchangé par rapport à la situation actuelle.
Consommation de ressources non-renouvelables	+	Par définition, une carrière extrait des matériaux non-renouvelables. Le projet de carrière s'inscrit dans le schéma régional des carrières (SRC). Au regard des objectifs nationaux de recyclage des matériaux (70 %), les autorisations d'exploitation pourraient être réinterrogées.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Le dossier conclut que l'activité de la carrière et des installations une solution de proximité pour la fourniture en matériaux du bassin du Montargois. Le dossier présente également page 147 le calcul des émissions de gaz à effet de serre.
Sols (pollutions)	+	Un risque de pollution des sols par mise en remblai de déchets non inertes est identifié mais ce risque est limité, notamment par la procédure réglementaire d'acceptation des déchets inertes en remblai .
Air (pollutions)	+	L'exploitation de la carrière présente une incidence limitée sur la qualité de l'air localement.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	Voir corps de l'avis.
Risques technologiques	+	Voir corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier précise que les déchets qui seront générés le seront en faible quantité et seront évacués vers des installations agréées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	L'extension est localisée sur une ancienne zone d'extraction en eau.
Patrimoine architectural, historique	+	La partie sud du périmètre se situe dans le périmètre de protection du pertuis du Moulin de Nancay (monument inscrit). Néanmoins, du fait de la densité des boisements intercalés, le monument se trouve en dehors de l'aire d'influence paysagère du projet.

Paysages	+	Le projet n'introduit pas de nouvel élément d'artificialisation, l'activité étant déjà existante et l'extension étant localisée au droit d'une ancienne d'extraction en eau. De plus, le projet s'inscrit plus globalement dans un environnement ponctué de nombreux plans d'eau issus d'anciennes exploitations alluvionnaires.
Odeurs	0	Les activités projetées ne sont pas de nature à engendrer des odeurs.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Trafic routier	+	Voir corps de l'avis.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	0	Le projet ne prévoit aucune incidence sur les modes de déplacements.
Sécurité et salubrité publique	+	Le projet de carrière ne présente pas de risque particulier pour la sécurité et la salubrité publique hormis la circulation de camions et d'engins.
Santé	+	Les effets du projet sur la santé humaine sont correctement évalués et pris en compte.
Bruit	+	Voir corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	0	

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné